

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°15

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL / NOEMIE LEVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 9 JANVIER 2020
L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

**Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC
Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY
Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME**

EXCUSE(E)S :

**Nathalie MONFORT
Marie-Pierre ROPITAL
Sylvie ZATAR
Fatiha FEKIH**

ABSENT(E)S :

Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 9 : Retrait de la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle » - Annulée et remplacée par la présente délibération - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle

Sur les motifs du retrait :

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-3 lequel dispose : « L'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicton. »

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif au respect du parallélisme des formes notamment l'obligation de délibérer à nouveau afin de rectifier ou retirer une précédente délibération entachée d'une erreur matérielle,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°337143 en date du 18 février 2011, qui précise que lorsque qu'une autorité compétente rapporte un acte en y apposant la formule « annule et remplace », alors ce retrait, après avoir acquis un caractère définitif, emporte disparition rétroactive de l'ordonnancement juridique de cet acte.

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative soit à la modification soit au retrait d'une délibération entachée d'une erreur matérielle, selon que l'erreur soit substantielle ou non.

Vu la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 prise par le conseil municipal relative à la signature de la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n° 2287 prise par le conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la signature de la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Tranquillité Publique, Foires et marchés, Commerce, Circulation et Stationnement » qui s'est réunie le 6 janvier 2020,

Considérant que, conformément à l'arrêt précité n° 337143 du Conseil d'Etat, lorsque l'auteur d'un acte en édicte un second en apposant la mention « *le présent acte annule et remplace l'acte du (...)* », l'auteur entend procéder non pas à l'abrogation, mais au retrait de l'arrêté initial,

Considérant en l'espèce qu'après la tenue du conseil municipal du 10 décembre 2019, les négociations se sont poursuivies entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Que ces dernières négociations ont fait évoluer à la marge les investissements globaux et les restes à charge des partenaires,

Considérant les montants repris dans la délibération prise par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre lors de son conseil communautaire du 12 décembre,

Que désormais, le reste à charge pour la ville, présenté à **7** millions d'euros lors du conseil municipal du 10 décembre, s'élève à **7,1** millions d'euros dans la délibération communautaire,

Que les évolutions portent sur le coût global de l'investissement qui passe de 262 millions d'euros à **261,8** millions d'euros et que la participation de l'ANRU évolue de 95,4 millions d'euros à **95** millions d'euros,

Que sur les 3 quartiers d'intérêt national de Maubeuge, le quartier de Sous le Bois est concerné avec un investissement qui s'élève à **69,6** millions d'euros, contre 70 millions d'euros initialement présentés, dont **26,6** millions d'euros de l'ANRU contre 26,5 millions d'euros initialement,

Qu'en égard à l'ensemble de ces modifications, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n°164 du conseil municipal du 10 décembre **et de la remplacer en délibérant à nouveau afin de prendre en compte ces nouveaux montants,**

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n°2015 - 1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment les articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville » ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 19 juin 2015 informant la C.A.M.V.S. que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléché 5 projets de renouvellement urbain :

- 3 retenus par l'ANRU au titre des « Quartiers d'Intérêt National (QIN) » : Sous-le-Bois (Maubeuge/Louvroil), Provinces Françaises (Maubeuge), Pont de Pierre (Maubeuge).
- 2 retenus par l'ANRU au titre d'un « Quartier d'Intérêt Régional (QIR) » multisites : Centre-Lambreçon (Jeumont), Près du Paradis (Louvroil).

Vu la délibération n°367 du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015 / 2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu les délibérations relatives à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- N°1019 du Conseil Communautaire du 9 février 2017
- N°88 du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Vu la délibération n° 154 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP NPNRU,

Vu la délibération n°2287 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 pourtant sur la signature de la convention opérationnelle du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'Intérêt National en date du 22 Mai 2019,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur le quartier d'intérêt régional de Jeumont Centre - Lambreçon en date du 25 juin 2019 et celui à Louvroil Prés du Paradis en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Considérant que les quartiers concernés par le NPNRU sont :

<i>Nom du QPV</i>	<i>Code</i>	<i>Commune</i>
Provinces Françaises	QP n° 059017	Maubeuge
Quartier intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont	QP n° 059019	Maubeuge, Louvroil
Pont de Pierre	QP n° 059014	Maubeuge
Centre Lambreçon	QP n° 059014	Jeumont
Long Près-Près du Paradis	QP n° 059015	Louvroil

Considérant que les projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ont été examinés sur la base du dossier transmis par la C.A.M.V.S. le 24 Avril 2019 et de la présentation faite en séance :

- Le 22 Mai 2019 par les membres du Comité d'Engagement National de l'ANRU pour les 3 quartiers d'intérêt national ;
- Le 25 juin 2019 par les membres du Comité d'Engagement National de l'ANRU pour le projet d'intérêt régional « Centre - Lambreçon » à Jeumont ;
- Le 1er juillet 2019 par le Comité d'Engagement Local pour le projet d'intérêt régional « Prés du Paradis » à Louvroil.

Considérant que le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable,

Que la convention pluriannuelle reprend l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur des quartiers ciblés, à leur inscription dans les objectifs de développement territorial de l'agglomération, et à l'accompagnement des habitants au changement,

Que les remarques et avis des comités d'engagement cités ci-dessus ont été pris en compte dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,

Considérant les concours financiers programmés au sein de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, qui seront octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par chacun des financeurs,

Considérant que ces projets sont financés en partenariat, notamment, avec la Région Hauts-de-France, pour une participation qui s'élève à 13,9 millions d'euros (incluant le protocole de préfiguration), le Département du Nord, les organismes de logement social ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU (la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Anah),

Considérant que l'investissement total s'élève à 261,8 millions d'euros, dont 223,7 millions d'euros sur les 3 quartiers d'intérêt national situés sur la ville de Maubeuge :

- Provinces-Françaises = 87,6 millions d'euros avec 28,1 millions d'euros de subvention ANRU
 - Sous le Bois Maubeuge-Louvroil = 69,6 millions d'euros avec 26,6 millions d'euros de subvention ANRU
 - Pont de Pierre = 66,5 millions d'euros avec 24,6 millions d'euros de subvention ANRU
- Prés du Paradis = 10,1 millions d'euros avec 5 millions d'euros de subvention ANRU
- Jeumont Centre Lambreçon = 26,9 millions d'euros avec 10,8 millions d'euros de subvention ANRU

Que les participations financières se répartissent de la manière suivante :

95 millions d'euros de l'ANRU, dont :

- 28.9 M € pour la démolition des logements locatifs sociaux
- 8.2 M € pour la réhabilitation et la résidentialisation des logements locatifs sociaux
- 2.4 M € pour la reconstitution d'offre en logements locatifs sociaux
- 29 M € pour l'aménagement d'ensemble
- 10.1 M € pour les équipements
- 11.9 M € pour le recyclage de l'habitat ancien dégradé
- 4.5 M € pour les autres opérations (accession, ingénierie/études, minoration de loyers, immobilier à vocation économique)

18,5 millions d'euros pour Action logement, sous forme de prêts
(programmes immobiliers bailleurs)

52,1 millions d'euros pour la Caisse des Dépôts et Consignations, sous forme de prêts (programmes immobiliers bailleurs)

13,7 millions d'euros pour la Région (sur l'aménagement et les équipements)

661 489 € pour le Département

7,1 millions d'euros pour la ville de Maubeuge

1,6 millions d'euros pour la ville de Louvroil

2,4 millions d'euros pour la ville de Jeumont

26 millions d'euros pour la CAMVS

108 millions d'euros pour les organismes de logements sociaux (dont prêts Action Logement et Caisse des Dépôts et Consignations)

Considérant qu'en ce qui concerne les 3 quartiers d'intérêt national situés sur la ville de Maubeuge, les projets prévoient la démolition de 667 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 512 logements locatifs sociaux, l'amélioration des espaces publics, la construction et la rénovation des équipements publics, la résidentialisation des quartiers, et la construction de 540 logements neufs,

Considérant que pour la ville de Maubeuge, l'investissement a donné lieu à la création d'une AP/CP dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 mentionnée ci-dessus,

Par ces motifs, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** que les montants figurants dans la délibération n° 164, intitulée « *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle* » prise le 10 décembre 2019, sont erronés.
- **D'autoriser** son retrait.
- **De dire** que la présente délibération l'annule et la remplacer
- **D'approuver** la convention pluriannuelle et opérationnelle du NPNRU,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** que les montants figurants dans la délibération n° 164, intitulée « *Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle* » prise le 10 décembre 2019, sont erronés.
- **Autorise** son retrait.
- **Dit** que la présente délibération l'annule et la remplace.
- **Approuve** la convention pluriannuelle et opérationnelle du NPNRU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

17 JAN 2020

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20200116-D0015-DE

Affiché le : 17 JAN 2020

Notifié le :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 02 décembre 2019. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 58 - nombre de votants : 69

Délibération : 2287**Réf : AD**

Objet : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle

Secrétaire de séance :

**M. Hugues
VASAMULIET**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Hugues VASAMULIET, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Stéphanie LOCOCCILO ; M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Monsieur Bernard BAUDOUX ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Lucien SERPILLON ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT à M. Thomas PIETTE ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Michel HANNECART ; M. Jean-Pierre COULON à M. Arnaud DECAGNY ; M. Nicolas LEBLANC à M. Christian DEMUYNCK ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Michèle GRAS ; Mme Corinne DEROO à M. Yves ZUMSTEIN ; Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Nathalie MONTFORT ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY ;

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment les articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi 5 projets de renouvellement urbain recouvrant 5 sites :

- 3 retenus par l'ANRU au titre des « Quartiers d'Intérêt National (QIN) » : Sous-le-Bois (Maubeuge/Louvroil), Provinces Françaises (Maubeuge), Pont de Pierre (Maubeuge).
- 2 retenus par l'ANRU au titre d'un « Quartier d'Intérêt Régional (QIR) » multi-sites : Centre-Lambreçon (Jeumont), Près du Paradis (Louvroil).

Vu la délibération n° 1019 du Conseil Communautaire du 09 février 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2245 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant sur la création de l'AP/CP n° 28 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur les trois quartiers d'Intérêt National en date du 22 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur le quartier d'intérêt régional de Jeumont Centre – Lambreçon en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur le quartier d'intérêt régional de Louvroil Prés du Paradis en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019 ;

Le projet de renouvellement urbain représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur des quartiers ciblés, à leur inscription dans les objectifs de développement territorial de l'agglomération, et à l'accompagnement des habitants au changement.

Les quartiers concernés par le NPNRU sont :

Nom du QPV	Code	Commune
Provinces Françaises	QP n° 059017	Maubeuge
Quartier intercommunal Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont	QP n° 059019	Maubeuge, Louvroil
Pont de Pierre	QP n° 059014	Maubeuge
Centre Lambreçon	QP n° 059014	Jeumont
Long Prés-Près du Paradis	QP n° 059015	Louvroil

Les projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ont été examinés sur la base du dossier transmis par la CAMVS le 24 avril 2019 et de la présentation faite en séance :

- le 22 mai 2019 par les membres du Comité d'Engagement National de l'ANRU pour les 3 quartiers d'intérêt national ;
- le 25 juin 2019 par les membres du Comité d'Engagement National de l'ANRU pour le projet d'intérêt régional « Centre - Lambreçon » à Jeumont ;
- le 1^{er} juillet 2019 par le Comité d'Engagement Local pour le projet d'intérêt régional « Prés du Paradis » à Louvroil.

Le projet urbain et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain a alors été préparée en intégrant les remarques des avis des comités d'engagement cités précédemment.

Les « concours financiers », programmés au sein de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par chacun des financeurs. Ces projets sont financés en partenariat, notamment, avec la Région Hauts-de-France, pour une participation qui s'élève à 13,9M€ (incluant le protocole de préfiguration), le Département du Nord, les organismes de logement social ainsi que l'ensemble des partenaires de l'ANRU (la Caisse des Dépôts et l'Anah).

Coût total (toutes opérations) = 261.8 M € dont 16 M hors concours financier de l'ANRU mais avec le soutien de la Région et du Département.

- Provinces-Françaises = 87.6 M € avec 28.1 M € de subvention ANRU (+ 1.5M d'€ de réserve pour le devenir de la Tour Poitou)
- Sous le Bois Maubeuge-Louvroil = 69.6 M € avec 26.6 M € de subvention ANRU
- Pont de Pierre = 66.5 M € avec 24.6 M € de subvention ANRU
- Prés du Paradis = 10.1 M € avec 5 M € de subvention ANRU
- Jeumont Centre Lambreçon = 26.9 M € avec 10.8 M € de subvention ANRU

Participations financières (tout opérateurs) :

ANRU = 95 M € dont :

- 28.9 M € pour la démolition des LLS
- 8.2 M € pour la réhabilitation/résidentialisation des LLS
- 2.4 M € pour la reconstitution d'offre de LLS
- **29 M € pour l'aménagement d'ensemble**
- **10.1 M € pour les équipements**
- 11.9 M € pour le recyclage de l'habitat ancien dégradé
- 4.5 M € pour les autres opérations (accession, ingénierie/études, minoration de loyers, immobilier à vocation économique)

Prêts Action logement = 18.5 M € (programmes immobiliers bailleurs)

Prêts CDC = 52.1 M € (programmes immobiliers bailleurs)

Région = 13.7 M € (pour l'aménagement et les équipements)

Département = 661 489 €

Maubeuge = 7.1 M €

Louvroil = 1. 6 € dont 1 278 887 € pour le QIR Prés du Paradis et 356 978 € pour le quartier de Sous le Bois

Jeumont = 2.4 M €

CAMVS = 26 M € pour l'aménagement d'ensemble, les équipements base Nautique (Provinces Françaises) et Maison de l'Insertion et de l'Economie Circulaire (Sous le Bois Louvroil), et l'abondement communautaire pour les opérations de reconstitution d'offre de logement social en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi)

Bailleurs = 108 M d'€ (dont prêt AL et CDC)

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve et autorise la signature de la convention opérationnelle du NPNRU.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que les crédits sont inscrits dans l'AP/CP n° 38.

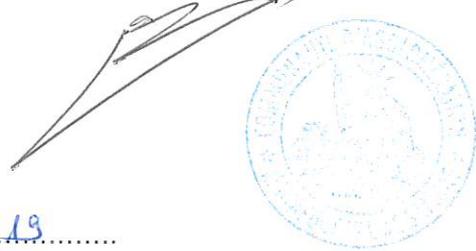
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/19

et de la publication le 20/12/19 ou de la notification le

Par délégation du Président,

Dany FARHI, Directeur Général des Services par intérim

